

# DELIBERATION N° 10 – CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'engage dans un vaste projet de déploiement d'installation de compteurs communicants.

Ce projet, qui concerne le marché grand public, avec 11 millions de clients particuliers, est avant tout un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par **une facturation systématique sur index réels** et la suppression des estimations de consommations.
- Le développement de la **maîtrise de l'énergie** par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La solution choisie permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Les fonctionnalités de base seront la mise à disposition de la consommation mensuelle des clients, via les fournisseurs, et des données de **consommation quotidiennes, gratuitement via le site internet de GrDF.**

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

- 2016-2017 : pré déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France,
- 2017-2020 : sur le reste du territoire national, dont la commune de Ludres.

**Le projet de compteurs communicants, c'est :**

- **le remplacement de tous les compteurs de gaz existants** par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste de 20 ans.
- l'installation **d'un concentrateur** comparable à une antenne radio fouet de 30 cm (de type de celle qui équipe les voitures), associée à un coffret électrique de la taille d'une boîte à botte.

Chaque compteur "Gazpar" communiquera ses données de relève en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz affectée aux relevés des compteurs. Ce transfert de données s'effectuera pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Le concentrateur réceptionnera les données des compteurs. Il émettra alors vers un serveur national en envoyant des paquets de données (équivalent à un SMS) par le réseau GPRS.

La convention qui est proposée à l'approbation du conseil municipal, donne le cadre juridique et précise des points hauts. **Cette convention est un accord de principe.** Une étude technique sera réalisée au moment du déploiement, des compteurs communicants sur la commune.

**L'engagement de la commune se fera après la signature d'un bail par concentrateur,** qui sera formalisé et considéré comme annexe. L'équipement technique et son raccordement seront financés par GrDF.

La consommation électrique du concentrateur sera comprise entre 180 et 400 Wh/jour, soit environ 10 à 30 €/an. L'indemnité forfaitaire de 50 € proposée dans la convention vise à couvrir ces frais d'énergie.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 02 avril 2015.

*Intervention du Maire :*

*En précision, les émissions données par les impulsions de boîtiers sont équivalentes à celles d'une télécommande de garage. Cette opération permettra un relevé régulier du compteur et une facturation au plus juste. En conséquence, il n'y aura plus personne qui viendra relever votre compteur à votre domicile.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'hébergement des points hauts entre la Ville de Ludres et GrDF, (jointe à la présente délibération) qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer;
- de valider le montant de l'indemnité forfaitaire de 50€ par point haut qui sera versée annuellement par GrDF à la commune.

Les recettes seront prévues au Budget Primitif 2016 et suivants.